

- Inscrivez l'année d'imposition visée dans les cases ci-dessus. **Joignez un exemplaire rempli de cette annexe à la déclaration de la fiducie.**
- Remplissez cette annexe si vous avez demandé une provision lors de la disposition d'immobilisations de la fiducie à la fin de l'année précédente, ou si vous en demandez une pour l'année d'imposition courante.
- Utilisez les renseignements de cette annexe pour remplir l'annexe 1, *Dispositions d'immobilisations*, l'annexe 3, *Gains en capital imposables admissibles*, et l'annexe 12, *Impôt minimum*.
- Une fiducie ne peut pas demander une provision si, à la fin de l'année ou à n'importe quel moment de l'année suivante, elle n'était pas résidente du Canada ou était exonérée d'impôt. Cette restriction ne s'applique pas à un don de bienfaisance d'un titre non admissible.
- Dans la plupart des cas, vous avez jusqu'à quatre ans pour demander une provision. Par contre, il existe une exception si la disposition a eu lieu avant le 13 novembre 1981. Il y a aussi un montant maximum que vous pouvez demander comme provision. Communiquez avec nous pour en savoir plus.

Provisions découlant de la disposition d'immobilisations

Dispositions ayant eu lieu **après** le 12 novembre 1981 des biens suivants :

- Biens agricoles admissibles avant le 19 mars 2007

- Biens agricoles admissibles après le 18 mars 2007

- Biens de pêche admissibles avant le 19 mars 2007

- Biens de pêche admissibles après le 18 mars 2007

- Actions admissibles de petite entreprise avant le 19 mars 2007

- Actions admissibles de petite entreprise après le 18 mars 2007

- Autres biens

Dispositions ayant eu lieu **avant** le 13 novembre 1981

Total (additionnez les lignes 1 à 8)

	1 Provision de l'année précédente	2 Provision de l'année courante	3 Colonne 1 moins colonne 2 (lisez les remarques ci-dessous)	
	2351 •	2352 •		1
	2361 •	2362 •		2
	2311 •	2312 •		3
	2371 •	2372 •		4
	2321 •	2322 •		5
	2381 •	2382 •		6
	2341 •	2342 •		7
	2151 •	2152 •		8
			2363 •	9

Remarques

- Inscrivez le total de la colonne 3 (ligne 9) à la ligne 15 de l'annexe 1.
- Si le montant de la colonne 2 est supérieur à celui de la colonne 1, utilisez des parenthèses dans la colonne 3 pour indiquer le résultat négatif.
- Une fiducie qui fait un don de bienfaisance d'un titre non admissible peut demander une provision ne dépassant pas le montant admissible de ce don. Inscrivez la provision à la ligne 7. Pour en savoir plus et pour une définition de « **montant admissible** », consultez le guide T4037, *Gains en capital*.